

Conditions générales de livraison (CGL) Hiltbrand Systemtechnik AG, CH-5506 Mägenwil

(valables à partir du 01.10.2013)

1. Généralités / droit applicable

- 1.1 Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les livraisons effectuées au client (ci-après l'acheteur) par la société Hiltbrand Systemtechnik AG (ci-après le fournisseur). En passant la commande, l'acheteur accepte expressément ces conditions.

L'achat d'appareils de la famille de produits switchclock et l'utilisation du service Internet switchclock.com sont soumis à des Conditions générales de livraison et d'utilisation (CGLU) supplémentaires de la société Hiltbrand Systemtechnik AG pour la famille de produits switchclock. Les CGLU peuvent être consultées à tout moment sur www.switchclock.com.

- 1.2 Toute dérogation à ces CGL, notamment l'acceptation d'autres conditions générales comme les normes SIA par exemple, les conditions d'achat de l'acheteur, etc., est uniquement valable si elle a été confirmée par écrit par le fournisseur.
- 1.3 Pour les prestations comme l'ingénierie, les planifications, les travaux de mise en service, de maintenance, de montage et de réparation, des conditions individuelles du fournisseur s'appliquent en plus de ces CGL et des dispositions ci-dessus.
- 1.4 Au demeurant, les dispositions du Code des obligations (CO) s'appliquent.
- 1.5 Les présentes CGL entrent en vigueur le 01.10.2013 et remplacent toutes les conditions générales de livraison antérieures de la société Hiltbrand Systemtechnik AG.

2. Caractère contraignant des délais de livraison, des confirmations de commande, des changements de commande, des annulations

- 2.1 La confirmation de commande du fournisseur est déterminante pour le volume et l'exécution de la livraison. Si aucune objection n'est communiquée dans les 8 jours de travail suivant l'envoi de la confirmation de commande ou dans les 5 jours de travail pour les délais de livraison allant jusqu'à 10 jours, les spécifications mentionnées sont alors contraignantes.
- 2.2 Le matériel ou les prestations qui ne sont pas contenus dans la confirmation de commande seront facturés séparément.
- 2.3 Les changements ou annulations de la commande après expiration du délai de 8 ou de 5 jours de travail selon le chiffre 2.1 s'appliquent uniquement si le fournisseur en a donné son accord écrit. En outre, les coûts associés sont à la charge de l'acheteur.

3. Prix

- 3.1 Les prix indiqués dans les documents du fournisseur peuvent fondamentalement être ajustés à tout moment et sans préavis, si ces prix n'ont pas été convenus à l'avance par écrit avec une durée de validité correspondante.
- 3.2 Tous les prix indiqués dans les documents du fournisseur s'entendent hors TVA, frais de port et d'emballage, départ CH-5506 Mägenwil, sauf accord contraire.

4. Illustrations, propriétés et caractéristiques techniques

- 4.1 Les caractéristiques techniques, les illustrations, les dimensions, les schémas normatifs et les indications de poids contenus dans les documents du fournisseur comme base des offres sont sans engagement tant qu'ils n'ont pas été expressément intégrés dans la confirmation de commande. Sous réserve de modifications techniques et d'erreurs. Les matériaux peuvent être remplacés par d'autres matériaux équivalents. Dans des cas particuliers, des schémas dimensionnels doivent être exigés par écrit.
- 4.2 L'acheteur est tenu d'informer le fournisseur des conditions de fonctionnement techniques de l'installation avant la soumission de l'offre ou la commande, si celles-ci diffèrent des recommandations générales du fournisseur. Les conditions de fonctionnement techniques peuvent être les conditions de température, les conditions environnementales, les conditions d'installation, les environnements ATEX, l'utilisation de regards, les tensions électriques spéciales ou d'autres conditions inhabi-

tuelles comme les conditions météorologiques, les éléments ou d'autres conditions environnementales.

5. Droit d'auteur et propriété sur les dessins et documents techniques

- 5.1 Les dessins et documents techniques remis à l'acheteur et qui ne font pas partie intégrante du matériel et de son utilisation, restent la propriété du fournisseur. Leur utilisation et divulgation à l'état original ou modifié sont uniquement autorisées avec l'accord écrit du fournisseur concerné.

6. Conditions de livraison

- 6.1 Les dates de livraison communiquées sont des dates approximatives. Des retards dans les dates de livraison prévues n'autorisent donc pas l'acheteur à faire valoir des droits de quelque nature que ce soit à l'encontre du fournisseur et/ou à annuler une commande. La date de livraison convenue avec l'acheteur doit être prolongée de façon adéquate par le fournisseur en cas de retard de livraison. L'acheteur doit signaler le retard de livraison au fournisseur par écrit.
- 6.2 Le fournisseur est en droit de refuser la livraison si les conditions de paiement convenues ne sont pas remplies par l'acheteur.
- 6.3 Si les produits livrés ne sont pas réceptionnés par l'acheteur le jour ou la semaine de livraison convenu/e, les produits seront quand même facturés et les frais d'entreposage seront facturés à l'acheteur au tarif en vigueur sur le marché.

7. Conditions d'expédition / de transport

- 7.1 Le fournisseur est libre dans le choix du moyen de transport. Sauf accord contraire par écrit:
- les frais d'emballage et de transport ne sont pas compris dans le prix du produit et seront facturés à l'acheteur séparément en plus du prix du produit;
 - dans les régions de montagne, les produits sont livrés uniquement jusqu'à la station de vallée suisse;
 - dans le cas d'envois par camion, l'acheteur assure le déchargement à ses frais.
- 7.2 Les frais de transport supplémentaires sont à la charge de l'acheteur s'ils relèvent de ses exigences spéciales (exprès, heures d'arrivée spécifiques, etc.).
- 7.3 Le fournisseur utilise les emballages et moyens de transport qu'il juge appropriés.
- 7.4 Les réclamations en rapport avec les dommages de transport doivent être immédiatement signalées au facteur ou au transporteur par écrit par l'acheteur à la réception de la marchandise. L'acheteur est en outre tenu d'informer le fournisseur le même jour de telles réclamations ou de tels dommages par écrit.

8. Transfert des profits et des risques

- 8.1 Si l'acheteur enlève la marchandise dans les locaux du fournisseur ou si, à la demande du fournisseur, la marchandise est envoyée par l'intermédiaire d'un transporteur ou de tout autre tiers, les profits et risques sont transférés à l'acheteur à la sortie des marchandises des locaux du fournisseur. Si le transport et le déchargement sont effectués par personnel de fournisseur et au moyen des installations de fournisseur, les profits et risques sont transférés à l'acheteur lors du dépôt sur le sol.

9. Reprise des marchandises

- 9.1 Le fournisseur est libre, après un accord écrit préalablement avec l'acheteur, de reprendre contre note de crédit, des marchandises retournées à l'état de neuf par l'acheteur. Il n'y a néanmoins pas d'obligation de reprise de la marchandise. Ne sont fondamentalement pas reprises, les marchandises personnalisées commandées par le client.
- 9.2 Sauf convention écrite contraire, les notes de crédit ne sont pas remboursées, mais imputables uniquement à d'autres créances du fournisseur vis-à-vis de l'acheteur. La valeur d'une note de crédit ne peut, en principe, pas s'élever à plus de 80 % du prix du produit (hors TVA, frais d'expédition et d'installation).
- 9.3 Les marchandises retournées doivent être envoyées port payé et emballées à l'adresse indiquée accompagnées du bulletin de livraison.

10. Contrôle / réclamation des défauts à la réception

- 10.1 L'acheteur est tenu de contrôler les marchandises immédiatement après leur réception. Les marchandises qui ne concordent pas avec le bulletin de livraison ou qui présentent des défauts visibles doivent être réclamés dans un délai de 8 jours suivant la réception par écrit (voir le chiffre 7.4 pour les dommages liés au transport). En l'absence de réclamation de l'acheteur, les livraisons et prestations du fournisseur sont réputées approuvées.
- 10.2 Toute réclamation soumise en dehors des délais prévus conduit à la déchéance des obligations de garantie du fournisseur.
- 10.3 Si l'acheteur souhaite obtenir des certificats d'usine, des attestations et/ou d'autres tests d'acceptation, ceux-ci doivent être convenus par écrit avant la commande. Les coûts associés sont à la charge de l'acheteur.
- 10.4 Les réclamations n'annulent pas les délais de paiement.

11. Réclamations pour les défauts non détectables à la réception de la marchandise

- 11.1 Les défauts qui n'étaient pas facilement détectables à la réception de la marchandise doivent être réclamés par l'acheteur sans délai (procédure similaire à celle décrite au chiffre 10), dès qu'ils ont été identifiés.

12. Période de garantie

- 12.1 La période de garantie est de 12 mois à compter de la date de livraison pour tous les produits.
- 12.2 Pour les marchandises livrées à une date ultérieure ou pour les marchandises améliorées dans le sens de l'exécution des obligations de garantie, la période de garantie est prolongée de 12 mois à partir de la date de livraison pour les pièces échangées. Le délai n'est toutefois pas prolongé pour les pièces des marchandises initialement livrées ou pour les composants de telles marchandises qui ne présentent pas de défauts.

13. Garantie légale

- 13.1 Le fournisseur garantit les spécifications des produits contenues dans la confirmation de commande et l'état sans défaut au moment du transfert des risques. La garantie ne doit être comprise que comme garantie sur site.
- 13.2 Le fournisseur remplit ses obligations de garantie en améliorant les produits. Il peut, à sa discrétion, réparer les marchandises ou pièces défectueuses de l'installation ou les fournir gratuitement départ-usine ou effectuer la réparation à son siège. Dans ce dernier cas, le client devra lui retourner les marchandises. Les marchandises livrées en dehors de la Suisse doivent toujours être renvoyées au fournisseur pour réparation. Les pièces échangées deviennent la propriété du fournisseur. La réparation est effectuée dans un délai raisonnable. Il s'agit de 14 jours maximum pour les produits standard. Pour les produits spéciaux, ce délai peut être de 6 à 12 semaines après réception des marchandises défectueuses par le fournisseur. Toute autre réclamation de l'acheteur, comme la réduction de prix ou la transformation, est exclue. Les actions en dommages-intérêts, les réclamations pour les coûts indirects, pour les coûts de remplacement et les coûts de détermination des causes de défauts (expertises, etc.) sont exclues.
- 13.3 Si pour des raisons impérieuses (urgence), le remplacement ou la réparation de pièces défectueuses doit être effectué/e par l'acheteur, les coûts sont uniquement à la charge du fournisseur si ce dernier a validé la procédure au préalable par écrit. Les travaux de réparation doivent être proportionnels; les coûts sont uniquement remboursés s'ils correspondent aux taux usuels des travaux en régie. Seul le fournisseur peut décider s'il s'agit d'un cas d'urgence. S'il est démontré après analyse des marchandises réclamées que le fournisseur n'est pas en faute, les coûts ne seront alors pas à sa charge.
- 13.4 Ces obligations de garantie sont valables uniquement si les défauts sont réclamés en temps opportun (cf. chiffres 10. et 11.).
- 13.5 Les obligations de garantie expirent si l'acheteur ou un tiers modifie les produits ou les répare sans l'accord écrit préalable du fournisseur.
- 13.6 Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les conditions marginales pour l'exécution normale de la preuve de performance sont mises en place.

14. Exclusion de garantie

- 14.1 Sont exclus de la garantie, tous les défauts causés par
 - la force majeure, la conception et l'exécution d'installations qui ne correspondent pas aux règles techniques pertinentes;
 - le non-respect des consignes d'utilisation conforme et des directives techniques du fournisseur concernant la planification, une mauvaise installation, une mauvaise mise en service, une mauvaise exploitation, un mauvais entretien et des travaux incorrects effectués sur les produits.
 - l'ouverture du robinetterie de sécurité de gaz
 - la non-utilisation (dommages dus à l'inactivité) ou l'utilisation excessive des produits;
 - les dégâts d'eau, les intempéries et les influences chimiques ou électrolytiques sur les produits;
 - un nettoyage incorrect et un mauvais raccordement électrique ou si nos vannes ont subi une trop forte pression.
- 14.2 Sont exclues de la garantie, les pièces soumises à l'usure naturelle (p.ex. les joints, les membranes, les roulements, etc.) ainsi que le matériel d'exploitation comme les huiles de graissage et similaires.

15. Réserve de propriété

- 15.1 Le fournisseur conserve la propriété sur les marchandises livrées jusqu'à réception du paiement intégral de l'acheteur. L'acheteur doit s'assurer que toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété du fournisseur ont été prises. En cas de retard de paiement de la part de l'acheteur, le fournisseur est en droit de résilier le contrat et de reprendre les marchandises livrées. L'acheteur est tenu de renvoyer les marchandises ainsi exigées.

16. Modalités de paiement

- 16.1 Date de paiement est de 30 jours nets à partir de la date de facturation.
Les délais de paiement convenus sont contraignants pour les offres.
- 16.2 Les délais de paiement convenus doivent également être respectés en cas de retard après que la marchandise a quitté l'usine. Il est interdit, de réduire ou de retenir les paiements en raison de réclamations, de notes de crédit pas encore accordées ou de demandes reconventionnelles non reconnues par le fournisseur.
- 16.3 Les paiements doivent également être effectués si des pièces non essentielles manquent, ou si cela rend impossible l'utilisation des marchandises livrées, ou si des marchandises livrées doivent être améliorées.
- 16.4 Des intérêts moratoires au taux bancaire usuel seront facturés en cas de retard dans les paiements.
- 16.5 Le fournisseur est en droit de rendre la livraison des commandes en cours dépendante de la réception des paiements en souffrance ou même d'annuler la commande.

17. For juridique

- 17.1 Tribunaux ordinaires CH-5400 Baden. Le fournisseur est également autorisé à déposer plainte auprès du tribunal au siège de l'acheteur.

CH-5506 Mägenwil 01.10.2013